



POURQUOI DEVEZ-VOUS PASSER UN EXAMEN MÉDICAL ?



• • • • •



Qui doit obligatoirement passer cette visite médicale ?

Certains risques nécessitent de rencontrer le médecin du travail. Si ces risques se retrouvent sur votre poste de travail, c'est votre cas. Vous êtes ce que l'on appelle un « travailleur soumis » à la surveillance de la santé.

Voici les risques qui nécessitent une évaluation de la santé :

Le principal objectif de l'évaluation médicale par le médecin du travail ? Prendre soin de votre santé et prévenir les risques liés au travail au travers d'actions concrètes :

- éviter que vous n'effectuiez des tâches dont vous ne pouvez normalement supporter les risques en raison de votre état de santé ;
- vous conseiller et vous informer sur des affections éventuelles liées à votre travail;
- prévenir de manière précoce les maladies professionnelles et les affections liées au travail.

1

conduite d'un chariot-élévateur, d'une grue (poste de sécurité),

2

contrôle d'installations techniques nécessitant un niveau d'attention important comme contrôleur aérien, opérateur de salle de contrôle (poste de vigilance) ;

3

exposition à des produits chimiques tels que des solvants (benzène, toluène, xylène),... ;

4

exposition à des agents physiques tels que le bruit, les rayonnements ionisants, la chaleur d'origine industrielle... ;

5

exposition au risque de maladies (agents biologiques) comme le tétanos et les hépatites A et B... ;

6

exposition à des contraintes ergonomiques (ex. port d'une combinaison de protection contre les gaz) ou psychosociales (ex. travail de nuit).



En quoi consistent ces examens ?

Tout examen comprend :

- un volet général qui inclut la biométrie (poids, taille), un entretien sur l'historique santé et l'état de santé actuel et un examen médical général ;
- un volet spécifique en fonction des risques que vous courez.

RISQUE	CONTENU DU TEST	OBJECTIF DU TEST
Solvants (benzène, toluène, xylène, etc.)	Identification des produits contenus dans l'urine	Évaluation de l'exposition
Solvants (idem)	Contrôle de la fonction hépatique et détermination de la quantité de globules blancs/rouges dans le sang	Vérification de l'absence d'effets néfastes
Bruit	Contrôle de la perception auditive	Détection précoce d'une perte d'audition
Fonction de sécurité (chauffeur de chariots élévateurs)	Tests d'acuité visuelle	Vérification de l'aptitude au travail
Hépatite A et B	Vaccination	Suppression du risque de maladie

Saisissez l'occasion pour parler en toute confiance avec votre médecin du travail des éventuels problèmes liés à votre poste de travail. Rassurez-vous, l'entretien restera confidentiel, le médecin du travail est tenu au secret médical.

Les évaluations de santé obligatoires

TYPE D'EXAMEN	OBJECTIF DE L'EXAMEN	CE QUI NE SE PASSERA PAS !
Evaluation de santé préalable de l'état de santé	Vérifier l'aptitude au travail : état de santé actuel	Sélection visant à ne sélectionner que les travailleurs en bonne santé
Surveillance de la santé périodique qui comprend :	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation de santé périodique par le médecin du travail 	Traitement des affections
	<ul style="list-style-type: none"> • actes médicaux supplémentaires effectués par une infirmière (supervisée par le médecin du travail) 	Remettre un formulaire d'aptitude au travail
Examens de reprise du travail (après une absence de plus de 4 semaines à la suite d'une maladie ou d'un accident)	Aptitude, vérifier s'il peut y avoir un lien entre l'environnement de travail et la maladie	Vérifier si l'absence au travail était justifiée

Ces examens obligatoires doivent se dérouler durant les heures de travail.





Et si votre médecin vous estime inapte au travail ?

Si vous êtes déclaré inapte par le médecin du travail, vous pouvez faire appel de cette décision. Le médecin du travail et le généraliste de votre choix disposeront alors d'un délai de cinq jours ouvrables (procédure de concertation) pour parvenir à un consensus. Ils ne parviennent pas à se mettre d'accord ? Vous pouvez faire appel (par pli recommandé) auprès du médecin inspecteur de l'inspection du travail dans les sept jours ouvrables (procédure de recours).

Attention : vous ne pouvez pas faire appel lors de l'évaluation de santé préalable de santé (examen d'embauche).



L'initiative vous appartient !

Sachez que vous pouvez également demander à rencontrer le médecin du travail, en dehors des examens obligatoires. Ceci est valable pour tous les travailleurs sans distinction (soumis ou non-soumis) et sur base volontaire.

La consultation spontanée

Vous estimez que vos problèmes de santé sont dus à votre activité professionnelle (ou à l'insuffisance des mesures de prévention). Vous pouvez directement, sans intervention de votre employeur, demander une consultation spontanée auprès de votre médecin du travail. Le médecin du travail en informera votre employeur, uniquement si vous êtes d'accord.

La visite de pré-reprise de travail

Vous êtes en incapacité et vous souhaiteriez préparer votre retour au travail. Vous pouvez directement demander cet examen auprès de votre médecin du travail. L'avantage : votre médecin du travail est informé de vos problèmes médicaux. Il a alors le temps de discuter avec vous des mesures éventuelles à prendre afin faciliter la reprise du travail (adaptation du poste de travail, autre tâche ou autres conditions de travail). Toutefois le médecin du travail ne pourra en parler avec votre employeur que si vous êtes d'accord.



Examen à l'initiative du médecin du travail après interpellation de l'employeur

Votre employeur a également la possibilité d'interpeller le médecin du travail :

- s'il constate que l'état physique ou mental d'un travailleur augmente manifestement les risques liés au poste de travail
- lorsqu'un travailleur se plaint de malaises ou de signes d'affection qui peuvent être attribués à ses conditions de travail.

Le médecin du travail évaluera alors si la situation nécessite un examen médical. Dans l'affirmative, le travailleur sera convoqué et devra se rendre à la consultation, qu'il s'agisse d'un travailleur soumis ou non.